



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 48377

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les principales revendications exposées par le Front uni de l'Essonne. Ils souhaitent qu'enfin, dans le budget 2001, la carte de combattant soit attribuée aux rappelés de 1956 en Algérie, que l'attribution du titre de reconnaissance de la nation pour les militaires ayant séjourné en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 soit enfin décidée, que la retraite du combattant soit enfin accordée à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans et que le plafond de la retraite mutualiste soit enfin relevé à 130 points en 2002. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces différentes revendications et ses intentions.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, il n'est pas possible, à ce stade de la préparation des travaux budgétaires, d'indiquer de façon exhaustive les dispositions concernant les anciens combattants et victimes de guerre qui intégreront le projet de budget pour 2001. Toutefois, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, soucieux de répondre aux attentes légitimes du monde combattant, a consulté les associations représentatives des intéressés sur un grand nombre de dossiers afin de définir un ordre de priorité parmi les mesures envisagées, qui tiennent compte à la fois des aspirations des anciens combattants et des possibilités budgétaires. Le secrétaire d'Etat peut donc d'ores et déjà indiquer qu'au nombre de ces priorités figurent notamment l'aménagement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux « rappelés » en Algérie qui ne remplissent pas les conditions exigées pour se voir reconnaître la qualité de combattant, l'extension, jusqu'au 1er juillet 1964 pour l'Afrique du Nord, de la période prise en considération pour l'attribution du titre de reconnaissance de la nation (TRN) et le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. Enfin, la généralisation à soixante ans du versement de la retraite du combattant aurait nécessairement pour conséquence de la transformer en un complément de la pension de retraite professionnelle, ouvrant ainsi la voie à une fiscalisation. L'élargissement des possibilités d'attribution aux anciens combattants de soixante ans disposant de faibles ressources, leur procurant alors un revenu complémentaire qui s'élève à l'heure actuelle à 2 690 francs par an, pourrait en revanche constituer une mesure de solidarité significative. Cette approche fondée sur la solidarité mérite une étude particulière.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48377

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3872

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4922